



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 26 JUIIN 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 40

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine; Mme DEVESA Brigitte (en visio); M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); Mme PAGE Véronique; M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSARKKOUN André;

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth ; M. SPANO Pierre; Mme SILVESTRE Catherine; Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric); M. SPANO Pierre (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. BENSARKKOUN André)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : DSIST – CONVENTION DE LOCATION ENTRE LE CCAS ET FAMILLE ET
PROVENCE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE DU SANS SOUCI**

Une convention de location a été conclue le 19 juin 1975 entre l'OMASA (Œuvre Médico-Sociale d'Aide aux Âgés) et la société Famille et Provence, bailleur social. Aux termes de cette convention, Famille et Provence donnait à bail à l'OMASA, pour une durée de 12 ans, l'ensemble des bâtiments et annexes immobilières situés 1 bis boulevard Jean Jaurès à Aix-en-Provence.

Ce bail prévoyait un loyer fondé sur le prix de revient et le financement définitif du programme de foyers logements. Toutefois, dans les faits, seule la partie des bâtiments correspondant aux 42 foyers logements, réalisée quasi intégralement grâce au financement de Famille et Provence, était concernée par la mise en location à l'OMASA.

Depuis lors, le CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence est juridiquement venu aux droits de l'OMASA en tant que gestionnaire de la Résidence Autonomie. La convention initiale de 1975, arrivée à échéance, n'a pas fait l'objet d'un renouvellement formel. Il convient donc, dans un souci de sécurité juridique, de conclure une nouvelle convention de location entre le CCAS et Famille et Provence, encadrant expressément l'occupation actuelle des locaux.

Cette nouvelle convention permettra de formaliser la situation locative actuelle, de garantir la continuité de fonctionnement de la Résidence Autonomie, et de sécuriser les relations entre le bailleur social et le CCAS, gestionnaire de l'équipement.

Principales caractéristiques de la future convention :

- **Bailleur** : Famille et Provence, organisme de logement social
- **Preneur** : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Aix-en-Provence
- **Objet** : location des locaux destinés à l'accueil de 42 logements, une chambre d'hôte T1, 1 chambre de gardien et 1 logement T3 anciennement loge de gardien ainsi que la quote-part déterminée à 6139/10000ièmes de la partie indivise du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier.
- **Durée** : 15 années entières et consécutives avec prise d'effet au jour de signature de la convention.
- **Loyer** : 36 245 € pour une année pleine, révisable chaque année selon l'indice IRL
- **Charges** : à la charge du locataire selon les dispositions contractuelles
- **Entretien et réparations** : à la charge du CCAS pour l'entretien courant ; le bailleur assurera les gros travaux selon la réglementation en vigueur.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles 1714 et suivants du Code Civil
Les articles L1111-1 et suivants du CGCT
L'article L123-5 du CASF

DECIDE

➤ **APPROUVE** la nouvelle convention de location entre le CCAS et la société Famille et Provence pour les locaux accueillant la Résidence Autonomie située 1 bis boulevard Jean Jaurès à Aix-en-Provence ;

➤ **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, et à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2025 et de la publication le 01/07/2025